Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le
ID : 085-248500340-20160128-2016_32-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 20 janvier 2016
Séance du Conseil communautaire : 27 janvier 2016

DÉLIBÉRATION

Le vingt-sept janvier deux mille seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour une première séance.

Présents :

Mesdames : CHENU V. – DEHAUD C. – GRELIER O. – MOINET I. – PHELIPEAU B. – ROUSSEAU A. – SELLIER MC.
Messieurs : BLANCHARD B. – BOISSEAU D. – BOISSINOT C. – CHAIGNEAU D. – CHASSERIEAU D. – CHAUVET C. – COLLIN A. – DELAYE JJ. – FLANDROIS J. – GIRAUD M. – GIRAUDEAU LM. – LAINE V. – LUMEAU G. – PELTANCHE E. (de la délibération n° 2016-27 à 2016-33) – ROUSSEAU D. – SIRET JP. (de la délibération n° 2016-29 à 2016-33) – SOULARD Y. – VILLETTE G.

Absents et excusés :

Madame : DOBIGNY C.
Messieurs : BENETEAU C. a donné pouvoir à BLANCHARD B. – PAILLAT D. a donné pouvoir à CHASSERIEAU D. – BUREAU J. a donné pouvoir à CHAIGNEAU D.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 29
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires votants : 28

Conformément à l'article L. 2121–15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Vincent LAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2016-32 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROCHETREJOUX

Nomenclature des actes : 2.1

Le Président rappelle que M. le Maire de Rochetrejoux a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Rochetrejoux, par un arrêté du 22 octobre 2015.

Cette modification a pour objet :

- La modification du règlement avec la modification des règles relatives à la réalisation d'espaces libres en zone 1AU et la correction d'erreurs matérielles ;
- La modification du plan de zonage avec la suppression de l'emplacement réservé n° 2 ;
- La modification des orientations d'aménagement avec la suppression du recul inconstructible en bordure de la rue du Petit Lay et l'orientation d'aménagement du secteur d'extension Nord du Bourg – après modification ;
- Le complément apporté au rapport de présentation, avec l'analyse des incidences sur Natura 2000 et la mise à jour de l'annexe n° 1 du rapport de présentation.

L'arrêté d'engagement de la procédure de modification a été transmis, avec le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, à Monsieur le Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées, le 22 octobre 2015.
Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Ouest France du 3 novembre 2015, et a été affiché en Mairie de Rochetrejoux.

. . . / . . .

65 avenue du Gen. de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY cedex
Tél. 02 51 94 40 23
Fax 02 51 94 89 46
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le
ID : 085-248500340-20160128-2016_32-DE

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 1, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition, à la Mairie de Rochetrejoux.
Cette mise à disposition s'est déroulée du 16 novembre 2015 au 17 décembre 2015 inclus.

Le dossier a été complété par les avis de la Chambre de l'Agriculture, du Conseil départemental de la Vendée, du Conseil régional des Pays de la Loire et de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dès leur réception. Ces personnes publiques associées ont exprimé un avis favorable au projet.

Aucune observation n'a été déposée dans le registre de la Mairie de Rochetrejoux, pendant la durée de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Rochetrejoux, tel qu'il a été mis à disposition du public.

Le Président précise que la présente délibération :

- sera transmise à monsieur le Préfet de Vendée,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et en mairie de Rochetrejoux, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R. 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et en Mairie de Rochetrejoux.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

À CHANTONNAY, le 28 janvier 2016

Publié le 28 janvier 2016
Transmis en Préfecture le 28 janvier 2016

Pour copie conforme,
Le Président
Jean-Jacques DELAYE